

Formation CQPIV

LES PRE-REQUIS D'ENTREE EN FORMATION SONT :

- La licence FFVoile en cours de validité
- Le niveau technique 4 FFVoile délivré par un évaluateur technique habilité de la FFVoile, pour au moins un support nautique à voile.
- Le permis de conduire d'un bateau de plaisance à moteur ou titre de navigation admis en équivalence ou reconnu de niveau supérieur.
- L' attestation de formation aux premiers secours de type PSC1 ou AFPS ou PSMER ou équivalents valides ou certification admise en équivalence ou reconnue supérieure à ce niveau.
- L' attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long délivrée par une personne titulaire d'une certification professionnelle ad hoc.
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile de moins de 3 mois au jour de l'inscription (date d'ouverture du livret de formation et de certification).
- L' attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et personnelle pour toute la durée de la formation (l'assurance proposée avec la licence de la FFVoile dispense de cette attestation).
- L' autorisation parentale pour les mineurs

Ruban Pédagogique

début de formation : 14 octobre 2019

1ère semaine avec possibilité d'individualiser (week-end ...): 40h

UCC1	a	D.S.I.	Appliquer le Dispositif de Surveillance et d'Intervention de la structure
	b	Incidents	Réagir et/ou intervenir de façon adaptée en cas d'incident ou d'accident
	c	Conditions	Prendre en compte la situation du jour pour adapter son matériel et sa zone de pratique ou bâtir son plan de navigation
	d	Manœuvres	Maîtriser les manœuvres et interventions pour préserver les pratiquants et le matériel
UCC3	c	Rythme	Adapter et rythmer les situations en fonction des possibilités du public
UCC4	a	Attente	Repérer et prendre en compte les attentes des pratiquants pour définir et faire évoluer un projet de navigation
	d	Convivialité	Entretenir la convivialité et l'échange
UCC5	a	Observation	S'organiser pour comprendre l'activité du pratiquant
UCC6	b	Progression	Situer les pratiquants dans leur progression (carte de progression/debriefing)
Certification UCC1 (Epreuve N°1)			

2ème semaine avec possibilité d'individualiser (week-end): 40h

Rattrapage certification UCC1			
UCC2	a	Risques	Sensibiliser les pratiquants aux risques spécifiques de la navigation à venir (environnement, matériel, humain)
	d	Procédures	Mettre en place des situations permettant aux pratiquants d'exprimer des comportements adaptés aux situations inhabituelles de navigation
UCC3	a	Mise en place	Réduire le temps de mise en œuvre des différents moments de la séance
	d	Auto-organisation	Favoriser l'auto-organisation des pratiquants
UCC4	b	Projet	Construire et adapter les situations d'animation pour chaque famille de projets
	c	Besoin	Faire de la situation de navigation une occasion d'apprentissage
UCC5	b	Analyse	Interpréter les conduites
	c	Orientation	Orienter l'activité du pratiquant
	d	Aménagement	Aménager la tâche proposée

3ème et 4ème semaine : mini 80h

Rattrapage certification UCC5			
UCC2	b	Entraide	Inciter les pratiquants à adopter des conduites collectives évitant d'aggraver une situation difficile vécue par le groupe
	c	Matériels	Responsabiliser les pratiquants dans la préparation de leur matériel et de leur équipement personnel de navigation et de protection
UCC3	b	Transition	Faire de chaque temps de séance une occasion d'activité pour le pratiquant

Certification UCC2,3 & 4 (Epreuve N°2)

UCC6	c	Niveau	Évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants
	d	Promotion	Orienter le pratiquant vers les produits et activités du club (école, loisir sportif et compétitif

Rattrapage certification UCC2,3 & 4

Certification UCC6 : 8 mai 2020 (Epreuve N°4)

Rattrapage certification UCC6 : 31 juillet 2020

Fin de formation : 30 novembre 2020

GRILLE DE POSITIONNEMENT (Allègement de la formation)

Le positionnement est un outil de mesure intervenant en tout début de formation et permettant d'individualiser les parcours de formation en fonction de chaque profil de candidat (aide moniteur, sportif.....)

Cette disposition relève du droit commun de la formation professionnelle et doit être envisagé par tout organisme de formation.

Celui-ci, vise à contractualiser avec le candidat son parcours de formation et ainsi produire un "plan individuel de formation" adapté en respectant les règles suivantes :

- Le formateur peut proposer un allègement ou un renforcement de formation dans le cadre d'une formation déclarée de 160h minimum.
- Il ne permet pas d'alléger la certification (les 4 épreuves restent obligatoires).